



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 143 et 152 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

(En dollars des États-Unis)

Crédit ouvert pour 2009/10	10 946 000
Dépenses de 2009/10	10 280 800
Solde inutilisé	665 200

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/681). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information.
2. La liste des documents sur lesquels le Comité consultatif s'est fondé pour examiner l'exécution du budget de la MONUG figure à la fin du présent rapport.
3. Le Conseil de sécurité a établi le mandat de la MONUG dans sa résolution 858 (1993). Il l'a élargi dans sa résolution 937 (1994) et l'a prorogé jusqu'au 15 juin 2009 dans sa résolution 1866 (2009).
4. Le montant brut du budget initialement prévu pour le fonctionnement de la MONUG pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (exercice 2009/10) s'élevait à 38 838 500 dollars (montant net : 36 295 700 dollars) (voir



A/63/684). Le Comité consultatif a recommandé l'ouverture d'un crédit d'un montant de 34 484 200 dollars en attendant que le Conseil de sécurité se prononce sur l'opportunité de proroger le mandat de la Mission (voir A/63/746/Add.6, par. 18). Comme indiqué au paragraphe précédent, le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 1866 (2009), de proroger le mandat de la MONUG jusqu'au 15 juin 2009.

5. Par la suite, dans sa résolution 63/293, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, aux fins de la liquidation administrative de la Mission, un crédit de 15 millions de dollars pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009, et de répartir un montant de 10 millions de dollars entre les États Membres pour cette période. Dans cette même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter le budget de liquidation administrative de la Mission pour examen pendant la partie principale de sa soixante-quatrième session.

6. Un budget révisé de la MONUG pour l'exercice 2009/10 a été présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session. Le montant brut révisé du budget de la Mission s'élevait à 10 946 000 dollars (montant net : 10 012 500 dollars) et prévoyait, aux fins de la liquidation administrative de la Mission, un crédit couvrant une période de quatre mois allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2009 (voir A/64/464). Dans son rapport correspondant, le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 10 946 000 dollars pour l'exercice 2009/10 (voir A/64/529, par. 21).

7. Par sa résolution 64/234, l'Assemblée générale a décidé de ramener le crédit de 15 millions de dollars à 10 946 000 dollars, soit une diminution de 4 054 000 dollars, pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2009. Dans cette même résolution, l'Assemblée a décidé de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 946 000 dollars, compte tenu du montant de 10 millions de dollars qu'elle avait déjà réparti, portant ainsi à 10 946 000 dollars le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2009.

8. Comme il a été noté dans le rapport sur l'exécution du budget, le montant total des dépenses engagées au cours de l'exercice 2009/10 s'est élevé à 10 280 800 dollars (montant brut), soit 665 200 dollars de moins que le crédit de 10 946 000 dollars qui avait été ouvert. On trouvera une analyse des principaux écarts par rapport aux dépenses prévues aux sections III et IV du rapport (A/65/681).

9. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par :

- Des dépenses inférieures aux prévisions au titre du transport de matériel. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'essentiel du matériel devait initialement être envoyé à la Base de soutien logistique des Nations Unies pour y être entreposé, mais que la plupart des biens avaient finalement été expédiés vers d'autres missions, à leurs frais;
- Des dépenses inférieures aux prévisions au titre du démantèlement et de la remise en état des locaux du quartier général de Soukhoumi, ceux-ci ayant été cédés en l'état au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ce qui a représenté une économie importante pour la MONUG.

10. La sous-utilisation des crédits a été en partie contrebalancée par des dépenses supérieures aux prévisions au titre des indemnités de départ, des sommes forfaitaires versées au titre des reliquats de congés annuels, des primes de rapatriement et des

autres frais liés à la cessation de service résultant du rapatriement du personnel recruté sur le plan international et au départ du personnel recruté sur le plan national. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les sommes effectivement versées au titre de la cessation de service du personnel s'élevaient à 374 360 dollars pour le personnel recruté sur le plan international et à 2 445 829 dollars pour le personnel recruté sur plan national. Comme il était indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget, des fonds d'un montant de 856 000 dollars destinés aux dépenses opérationnelles, avaient dû être réaffectés au personnel civil afin de couvrir les versements à la cessation de service (A/65/681, par. 23). Par ailleurs, des dépenses plus élevées que prévu ont été engagées au titre des services informatiques. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que cet écart s'expliquait par une sous-estimation du coût des services informatiques centralisés dans le budget de liquidation révisé.

11. Les opérations de liquidation ont commencé le 1^{er} juillet 2009 et se sont achevées le 31 octobre 2009. Elles ont consisté à fermer les locaux, à traiter les factures des fournisseurs, à résilier les contrats, à clôturer les comptes bancaires et à effectuer les versements liés au départ du personnel.

12. Au cours du processus de liquidation, 13 membres de la Police des Nations Unies et 110 observateurs militaires ont été rapatriés, 98 membres du personnel recruté sur le plan international ont quitté la Mission (83 ont été affectés à d'autres missions et 15 ont été rapatriés), et 203 membres du personnel recruté sur le plan national ont cessé leur service et des indemnités de départ ont été versées aux 202 membres de ce personnel qui y avaient droit. Conformément au statut et au règlement du personnel, une prime de rapatriement et d'autres prestations liées à la cessation de service ont été versées aux 15 membres du personnel recruté sur le plan international qui ont été rapatriés. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que tout avait été fait pour que le personnel international soit réaffecté à d'autres missions, mais 15 personnes avaient dû être rapatriées soit parce que les affectations qui leur avaient été proposées ne leur convenaient pas, soit parce qu'elles avaient choisi de quitter l'Organisation. **Le Comité consultatif prend acte des efforts qui ont été faits pour trouver au personnel international de la MONUG des affectations dans d'autres missions et encourage le Département de l'appui aux missions à s'inspirer de l'expérience de la Mission à cet égard.**

13. La Mission a quitté les locaux qu'elle occupait à Tbilissi, Soukhomi, Gali et Zougdidid après les avoir dépollués dans le respect des normes de protection de l'environnement et remis dans leur état d'origine, conformément à la réglementation locale. De même, la Mission s'est dessaisie de matériel et d'autres biens conformément au manuel de liquidation et à l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. Certains biens ont été transférés à d'autres missions de maintien de la paix des Nations Unies, d'autres ont été transférés à d'autres activités des Nations Unies financées au moyen de contributions mises en recouvrement, et d'autres encore, qui n'étaient pas utiles dans le cadre des activités actuelles et futures des Nations Unies financées au moyen de contributions mises en recouvrement, ont été transférés au HCR. À la section II.E de son rapport, le Secrétaire général a indiqué que, conformément à l'accord conclu avec le HCR, les locaux de Soukhomi qui ont été cédés au Haut-Commissariat n'ont pas été remis dans leur état d'origine. Le Comité consultatif a été informé qu'en vertu de cet accord, l'ONU avait obtenu la garantie que la cession des locaux en l'état ne pourrait plus faire l'objet d'aucune réclamation. Les biens qui ne serviraient pas à des activités actuelles ou futures de missions ou d'organismes des

Nations Unies (matériel informatique, outils de communication, matériel d'hébergement, matériel de transport et autres fournitures) ont été vendus.

14. **Le Comité consultatif prend note des mesures prises pour mener à bien les opérations de liquidation et mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les inventaires physiques et les écarts, les actifs à comptabiliser en pertes ou à céder et les ratios des stocks et les excédents [A/64/5 (Vol. II)]. Par ailleurs, le Comité consultatif se félicite que la MONUG ait établi des rapports de liquidation hebdomadaires, dont pourront s'inspirer d'autres missions sur le terrain lors de futures liquidations.**

15. En ce qui concerne la situation financière de la Mission, au 30 juin 2010, le montant des liquidités disponibles inscrites à son compte spécial s'élevait, à 3 727 100 dollars et son passif à 1 240 700 dollars. Les sommes dues aux États Membres au titre de l'exercice 2009/10 s'élevaient à 1 806 800 dollars, d'où un excédent de trésorerie de 679 600 dollars. **Le Comité consultatif compte que le prochain rapport sur l'exécution du budget de la Mission comprendra des informations sur l'emploi de cet excédent de trésorerie de 679 600 dollars.**

16. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de la MONUG pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 sont indiquées aux alinéas a) et b) du paragraphe 38 du rapport sur l'exécution du budget (A/65/681). **Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé de 665 200 dollars, ainsi que les recettes diverses et les ajustements, d'un montant de 1 141 600 dollars, soient portés au crédit des États Membres, selon les modalités qu'il appartient à l'Assemblée générale de fixer.**

Documentation

- Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/681)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 et projet de budget révisé pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/64/529)
- Budget révisé de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/64/64)
- Résolution 63/293 de l'Assemblée générale sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
- Résolution 1866 (2009) du Conseil de sécurité